

Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Etablissements publics
A Paris, le 9 novembre 2017

Compte-rendu du comité technique ministériel du 9 novembre 2017

Ce comité était présidé par Madame Valérie METRICH-HECQUET, Secrétaire générale du MAA.

Force Ouvrière était représentée par : Patrice MAITRE, Christine HEUZE, Jean Christophe LEROY, Michel DELMAS, Gisèle VIMONT, Jean-Luc BOULENGIER, Stéphane TOUZET, Jean -Claude LEBOSSÉ et Xavier SIMON.

Feuille de route du ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

Le **ministre de l'agriculture Stéphane TRAVERT** a introduit ce CTM. en indiquant qu'il souhaitait être présent pour échanger avec les organisations syndicales sur la feuille de route du ministère qu'il devra exposer au 1er ministre.

5 axes prioritaires :

- Conforter le **secteur agricole et alimentaire** : secteur essentiel qui doit permettre à l'agriculteur de vivre de sa production en produisant des produits plus sains dans le respect de l'environnement. C'est un dossier clé des états généraux. Une charte est sur le point d'aboutir, elle sera prolongée par une loi axée sur des plans de filières qui doivent être retournés pour le 8 décembre.
- **L'Europe** : le MAA doit être force de propositions pour lancer la nouvelle PAC qui accompagnera les grands enjeux de la société de demain. La nouvelle PAC devra accompagner la transition écologique. Aujourd'hui, tout doit être mis en œuvre pour rattraper les retards et respecter le calendrier édicté en juin. Une vigilance particulière doit permettre d'éviter les refus d'apurement.
- **Pêche** : défendre le secteur dans le contexte du BREXIT, la pêche ne doit en aucun cas être une variable d'ajustement. Il sera par ailleurs nécessaire de renforcer les contrôles.
- **Forêt** : diminuer les importations de bois. Développer les contrats de filières et affirmer le rôle économique important de la filière forêt/bois. En début 2018 des réflexions devront permettre d'avancer sur ce sujet.
- **Enseignement agricole** : rôle reconnu dans feuille de route comme source d'emplois et promotion image agriculture que nous souhaitons porter. Les moyens doivent être maintenus à l'avenir comme pour 2018. Les grandes écoles doivent améliorer leur lisibilité internationale en se rapprochant et être ainsi plus efficaces. Le maillage territorial doit être maintenu. Enfin, un rapprochement de l'IRSTEA et de l'INRA devra être envisagé.

Le ministre nous a indiqué que la démarche « Action publique 2022 » doit être un outil permettant de réaliser ces politiques. Il souhaite un ministère attractif avec des agents bien formés. Il a été très réservé concernant la volonté de certaines régions à vouloir « récupérer » plus de gestion de la PAC. Il a indiqué, sans ambiguïté, que le 1er pilier resterait géré par l'État. Il ne s'interdit pas une réflexion sur le 2ème pilier mais souhaite, en parallèle, tirer le bilan des actions menées précédemment avant d'aller plus loin, car tout n'a pas été concluant. Le ministre a quelques doutes sur la capacité des régions à gérer plus de problématiques PAC. Le ministre a insisté pour que la nouvelle PAC soit fortement simplifiée.

En matière de sécurité sanitaire, il a été rappelé qu'il s'agit d'une mission de l'État qui ne saurait être externalisée. En matière d'agro-écologie, le ministre ne souhaite pas opposer les systèmes de production mais considère qu'ils sont complémentaires.

Déclaration FO Agriculture à l'issue de la présentation par le ministre de la feuille de route du MAA

Monsieur le ministre,

Nous prenons acte de la feuille de route du MAA que vous venez de nous présenter. L'exercice répond en partie à l'attente de visibilité sur les missions que nous avons déjà exprimées à maintes reprises. Nous allons vous faire part à chaud de quelques commentaires.

Nous supposons que cette feuille n'est cependant que provisoire dans l'attente des arbitrages qui interviendront à l'issue des réflexions qui vont être conduites d'ici fin mars prochain, dans le cadre de l'ambitieux programme « Action Publique 2022 » présenté par le Premier ministre. Il va s'agir cette fois-ci, selon le Premier ministre, d'une profonde transformation de l'action publique et non plus de réformes comme nous en avons connues avec la RGPP puis la MAP.

Quel avenir pour le service public ? Qu'en restera-t-il ?

C'est, certes, important et nécessaire que vous affichiez les ambitions et responsabilités du MAA ; c'est important aussi, voire essentiel, que vous vous assuriez que les services soient dotés des moyens adéquats pour répondre à ces missions.

Vous connaissez les difficultés importantes de fonctionnement des services et la souffrance subie au travail. Il nous importe que vos agents puissent exercer demain « les missions restantes » dans de meilleures conditions et qu'ils soient mieux reconnus.

Le programme « Action Publique 2022 » nous inquiète fortement dans la mesure où l'on sait que les travaux viseront surtout à rechercher de nouvelles et importantes économies budgétaires. Pouvez-vous nous rassurer sur ce qui nous attend vraiment ?

Ordre du jour

Bilan social 2016

Le document présenté est consultable en ligne sur les sites de **FO Agriculture**. Madame la secrétaire générale a souhaité donner une information complémentaire concernant les rémunérations des agents du MAA. Le revenu annuel médian de l'agent payé par le MAA est 29 091 euros. Il est de 22 728€ pour les agents de catégorie C, de 28 586€ pour les agents de catégorie B et de 43 428€ pour les agents de catégorie A (hors enseignants). Pour les enseignants il est de 28 311€.

Action publique 2022

Une **première phase de diagnostic** se déroulera d'octobre 2017 à mars 2018 avec une revue des missions et de la dépense publique, menée par les ministres et par un comité indépendant (« comité action publique 2022 » ou « CAP22 ») de personnalités qualifiées (économistes, personnalités du secteur public et privé, élus).

Une **seconde phase d'élaboration** débutera, à partir de mars 2018 après les arbitrages du président de la République, afin de mettre en œuvre, de façon opérationnelle, les plans de transformation.

Cinq chantiers interministériels ont été identifiés :

- **la simplification et l'amélioration de la qualité de services ;**
- **la transformation numérique ;**
- **la rénovation du cadre des ressources humaines.** Un certain consensus se dégage pour reconnaître que les préfets ne sont sûrement pas les plus compétents en matière de gestion des ressources humaines ;

- **l'organisation territoriale des services publics ;**
- **la modernisation de la gestion budgétaire et comptable.**

FO Agriculture a insisté pour rappeler que la **sécurité sanitaire** doit rester une mission régalienne. **FO Agriculture** n'est pas dupe de la démarche qui a pour principal objectif de faire des économies. Ce à quoi la secrétaire générale indique que le jeu de mécano local possible n'est pas de nature à générer des économies. Pour **FO Agriculture** il est important de ne pas continuer avec des changements perpétuels qui n'ont pour conséquence que l'aggravation des conditions de travail des agents par l'augmentation forte des situations de stress.

FO Agriculture aura la plus grande vigilance quant à cette nouvelle démarche qui pourrait avoir des conséquences non négligeables pour les agents. Les missions du MAA sont principalement issues du droit européen et à ce titre pourraient être moins impactées. Néanmoins la vigilance est plus que jamais de rigueur.

Point d'information sur la mise en œuvre du PPCR et de la compensation de la CSG

Certaines mesures prévues au premier janvier 2018 sont reportées d'un an. Il s'agit des mesures indiciaires pour les agents de catégorie C, B et certains de catégorie A. Cela concerne également la seconde vague du transfert primes/points.

Pour ce qui concerne la hausse de la CSG, il est indiqué qu'elle sera compensée par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (1%) et le versement d'une indemnité individuelle compensatrice basée sur la moyenne des revenus de l'année précédente.

FO Agriculture demande à ce que les agents soient informés des modalités de calcul afin de pouvoir vérifier l'exactitude ce qui leur est versé.

FO Agriculture demande pour combien de temps aura lieu la compensation, 2 ans ? Il est donc clair que les agents qui auront bénéficié, au cours de l'année 2017 d'un changement d'échelon, de grade ou de corps seront pénalisés.

Point d'information sur l'attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) prévu par le décret n°95-313 du 21 mars 1995 en cas d'affectation dans les quartiers urbains particulièrement difficiles

Dans un premier temps, un certain nombre de réponses négatives (58) ont été données aux agents dont les demandes étaient manifestement non recevables. L'ensemble des refus devrait être communiqué avant la fin 2017.

FO Agriculture souligne que les dossiers sont déjà traités au ministère des finances. Au MAA seulement 2 personnes sont en charge de la gestion des dossiers. Aucune échéance n'est donnée sachant, que pour l'instruction d'un dossier « simple » il faut 2 jours d'instruction.

Point d'actualité sur les nouveautés en matière de droit à l'information retraite : ouverture de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) par le service des retraites de l'État (SRE), prévue le 1er février 2018.

La direction générale des finances publiques met à disposition des fonctionnaires de l'État un ensemble de services en ligne, concentrés dans un **ENSAP** sur le portail : <https://ensap.gouv.fr/>. L'ouverture de l'ENSAP est prévue le 1er février 2018.

Seul l'agent aura accès à cet espace numérique avec son numéro INSEE intégral et un mot de passe personnel, dont l'objectif est de fournir une information individualisée et personnalisée sur sa situation. D'autres fonctionnalités interviendront ultérieurement.

L'espace numérique sécurisé permet aux fonctionnaires relevant du MAA d'accéder à un domaine « rémunération » pour la consultation à terme de leurs bulletins de paie et à un domaine « retraite » authentifié. Ils peuvent vérifier, en toute autonomie, l'exactitude de leur situation personnelle et les éléments de carrière contenus dans leur compte individuel retraite (CIR), afin d'en assurer la fiabilité. Le simulateur adossé à l'ENSAP leur permet également d'effectuer une estimation du montant de leur retraite de la fonction publique.

A cette même date, l'interlocuteur « retraite » des fonctionnaires du MAA évolue, en fonction de leur âge :

- **les agents titulaires du MAA âgés de 55 ans et plus** ont désormais pour seul interlocuteur le(SRE : il devient leur correspondant unique au 1er février 2018. Ils doivent lui signaler toute anomalie et lui demander le cas échéant des explications ou clarifications. Ses conseillers experts retraite sont compétents à titre exclusif pour les accompagner et leur adresser, sur demande, une estimation personnalisée du montant de leur retraite (info-retraite@dgifp.finances.gouv.fr) ;
- **les agents titulaires du MAA âgés de moins de 55 ans** s'adressent à leur employeur, et plus précisément au bureau des pensions du MAA, pour toute demande de rectification de leurs données (droit-info-retraite.sg@agriculture.gouv.fr). Seul le cas spécifique des demandes de retraite pour invalidité, relevant de la compétence de l'employeur, fait l'objet d'estimations retraite personnalisées et ce, quel que soit l'âge de l'agent.

Point d'information sur la poursuite des travaux en vue de la future adhésion du MAA au label diversité et égalité

Le rapport est en cours de validation et sera diffusé rapidement. Il souligne quelques points de vigilance sur différents domaines hors handicap particulièrement bien pris en compte au ministère. Le dossier de candidature aux deux labels sera déposé auprès de l'AFNOR au cours du second semestre 2018 avec, en même temps, la mise en place d'une cellule de signalement.

L'engagement du ministre et des représentants des personnels sont nécessaires et ces derniers seront associés à l'avancement des travaux qui seront réalisés en articulation avec les politiques publiques conduites par le MAA.

Questions diverses

Concernant le **périmètre électoral**, un prochain groupe de travail abordera ce sujet. Sont notamment concernés pour l'enseignement les personnels en GIP.

Pour les **auxiliaires de vie scolaire**, la DGER recense 300 CAE (emploi aidé) et 174 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en 2016, 404 CAE et 172 AESH pour les années 2017-2018. A partir du budget 2018 les contrats CAE seront transformés en contrat AESH en 5 ans (20% par an). Le budget 2018, s'il est voté, prévoit une enveloppe de 600 000 € pour cela.

Pour **FO**, qui demande un vrai statut de titulaire pour les AESH, le statut d'AESH, même s'il reste précaire, serait une première étape dans l'amélioration du système puisqu'un AESH bénéficierait d'un contrat CDD plus long, voire, nous ne désespérons pas, d'un CDI.

Contractuels d'enseignement : leur nombre augmente : ils sont 1 502 à cette rentrée contre environ 1 300 il y a deux ans.

FO a raison en disant que le plan de déprécarisation en place depuis la session 2013 est un échec !

Nombre de postes ouverts aux différents concours PCEA – PLPA – IE et TFR : pour les postes mis aux concours en 2018 concernant les PLPA, PCEA et CPE, pour lesquels les avis d'ouverture de concours sont parus, ainsi que pour les AI et les TFR, nous devrions avoir le nombre de postes ouverts au début du mois de décembre.

Protocole CFA/CFPPA : la partie 1 sera présentée au prochain CTEA. Quant à la partie 2, elle fera l'objet de groupes de travail en 2018.

Statut des directeurs d'EPLEFPA et de centres : le statut des directeurs d'EPLEFPA est mort-né. L'administration s'en tient à proposer d'améliorer le statut d'emploi au travers des groupes de travail à venir. Dans son intervention, le ministre a regretté le rendez-vous manqué qu'il aurait voulu avoir avec les directeurs le 12 octobre dernier lors de leur séminaire, boycotté ce jour-là.

Pour les directeurs de centres, des groupes de travail pourront être envisagés lorsque le statut d'emploi des directeurs d'EPLEFPA sera traité

FO espérait beaucoup du statut de corps mis sur la table au printemps dernier. Le combat n'est sûrement pas terminé.

RIFSEEP : la mise en place du nouveau régime ne sera pas possible cette année. Les plafonds des primes actuelles seront utilisés lorsque cela sera possible. L'administration souhaite que le nouveau système soit rétroactif au 1er septembre 2017.

On paye là les conséquences d'un régime très complexe à mettre en place pour lequel **FO** était opposée (car ce régime individualise un peu plus les régimes indemnitaires).

Mais, pour les TFR, l'adhésion au RIFSEEP était la seule façon d'améliorer leur régime indemnitaire.

Autres informations relatives aux questions diverses : la revalorisation des ACEN promise a été refusée par le budget. L'administration s'engage à représenter le dossier en 2018.

Vos représentants FO Agriculture

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

